

Conseil municipal du vendredi 20 décembre 2024

Procès-verbal de la réunion

L'an deux mille vingt-quatre et le vendredi 20 décembre 2024 à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de SOUTERNON, régulièrement convoqué le 16 décembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Paul PETITBOUT, maire, dans la salle des mariages.

- **Etaient présents** : Mesdames et Messieurs PETITBOUT Paul, DEGOUTTE Vincent, GAUDARD Gersande, GAUDARD Yves, PAYANT Laurent, SIMON Karen, MICHAUD Cédric, BOUILLER Dominique, COUDOUR Thierry
- **Était absente excusée** : Madame VINCENT Pauline qui a donné procuration à Monsieur Thierry COUDOUR.
- **Était absent** : Monsieur Michel BADAUD.
- Monsieur Vincent DEGOUTTE est nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du jeudi 14 novembre 2024.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 14 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Délibération relative à la redevance : performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025.

La taxe d'assainissement collectif reversée à l'agence de l'eau appelée "taxe de modernisation", pour un montant de 0,16 €/ m3 sera remplacée à partir du 1^{er} janvier 2025 par une nouvelle taxe nommée "performance des systèmes d'assainissement collectif".

Ce tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne, et sera modulé suivant la performance du réseau d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

-de fixer à 0,084 €/m3 (0,3x 0,28) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainissement applicable à compter du 1er janvier 2025.

Questions diverses

Convention pour les contrôles de conception et de réalisation des installations d'assainissement non collectif

Monsieur le Maire expose la nécessité de renouveler la convention en confiant à la SAUR une mission d'assistance technique pour le contrôle de conception et de réalisation des installations d'Assainissement non Collectif (A.N.C) neuves ainsi que pour le contrôle préalable à transactions immobilière.

Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2025. Sa date d'échéance est fixée au 31 décembre 2028.

L'ensemble du conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité.



Mairie

31, place de l'église, 42260 SOUTERNON
Tel : 04 77 65 54 56

Changement de l'offre PANNEAU POCKET.

L'outil d'application "panneau-Pocket" aura une nouvelle interface d'ici la fin de l'année. Le coût supplémentaire sera pris en charge par la C.C.V.A.I (environ 48 €/an/commune)

Cette nouvelle interface beaucoup plus fluide et attrayante permettra une remontée de messages par les utilisateurs.

Mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation.

La collectivité a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement pour ses agents témoins ou victimes pour tout acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes, afin de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, et de protection des victimes et de traitements des faits signalés.

Le maire propose de confier ce dispositif au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Concernant les conditions tarifaires : l'adhésion à la convention pour les collectivités territoriales est comprise dans les conditions annuelles versées chaque année, au C.D.G.42

Cette convention de partenariat prendra effet à compter de la signature par les deux parties , jusqu'au 31 décembre 2026.

L'ensemble du conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité

Calendrier à venir.

- Bulletin municipal en cours de réalisation.
- Vœux du maire : dimanche 5 janvier 2025 à la salle des fêtes.
- Démontage et rangement des illuminations : samedi 11 janvier 2025 à 10 heures.

La séance est levée à 22 heures.

